

MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

AFFICHÉ LE

04 OCT. 2021

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 29 septembre 2021

Sous la présidence de Monsieur Jean CONREAUX, Maire

Étaient présents : CANTON Christian – HAMMES Marie-Pierre – SEMIOND Philippe – LANTER Justine – REYMOND Andrée – GARNIER Martine – VALBON François – ROUET Catherine – MORIN Myriam – CLERET de LANGAVANT Maixent – ROULX-LATY Didier – VERNET Laurent – FABRE Nathalie

Absente excusée : THUAULT Peggy

Procurations : du PUY de CLINCHAMPS Patrice à HAMMES Marie-Pierre - GOUYET Hervé à CANTON Christian - MOUTIER Gérard à SEMIOND Philippe - VERRIER Annie à ROUET Catherine
Monsieur Christian CANTON a été nommé secrétaire.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 30.

Les délibérations mentionnées ci-dessous sont consultables en mairie de Vallouise-Pelvoux.

Décisions du Maire

En application de l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par délégation du conseil municipal.

Approbation du procès-verbal de la séance du 09 septembre 2021

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil le procès-verbal de la séance du 09 septembre 2021.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité

Délibération n°1 : acquisition d'une parcelle de terrain au lieu-dit « l'Albre Haute »

Dans le cadre de la mise en place d'un dispositif de chloration sur le réservoir d'eau de Puy-Aillaud, il est nécessaire d'installer un brise charge sur la conduite en provenance du captage de la barre du Chas, à proximité immédiate du réservoir. Ce dernier pourrait être implanté sur la parcelle cadastrée 175A 1614 (1 159 m²) au lieu-dit l'Albre Haute. Monsieur Jean-Pierre GAUTHIER, propriétaire de ce terrain, a donné son accord de principe pour la cession de celui-ci au prix de 1 500 euros. Cette cession étant effectuée à la demande la commune, il convient que celle-ci prenne à sa charge les frais de notaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°2 : virement des subventions du budget principal aux budgets annexes – reprise de la délibération n°2 du 9 septembre 2021

Par délibération n°2 en date du 9 septembre 2021, le conseil a approuvé le versement de subventions d'équilibre du budget principal aux budgets annexes du camping-piscine du Freyssinet et de la régie des remontées mécaniques. L'article L.2224-1 du Code général des collectivités locales dispose : « Les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les communes, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses ». L'article L.2224-2 confirme ce principe en interdisant aux communes de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses relatifs à ces services, mais en introduisant toutefois un dispositif dérogatoire. Afin de se conformer aux dispositions de l'article L.2224-2, Il semble utile de justifier le versement des subventions d'équilibre concernées, en complétant le dispositif de la délibération n°2 en date du 9 septembre 2021. Depuis de nombreuses années, les anciennes communes de Vallouise et Pelvoux, puis à la suite la commune de Vallouise-Pelvoux ont pris en charge, par le biais de leur budget principal, les déficits structurels des budgets annexes du camping-piscine du Freyssinet et de la régie des remontées mécaniques. De fait, malgré une pratique constante d'amortissement des subventions d'investissement, le déséquilibre structurel de ce budget a nécessité le versement de subventions d'équilibre en provenance du principal, en progression constante : 250 000 € en 2017, 380 000 € en 2020. Par ailleurs la reprise en régie de la gestion des remontées mécaniques depuis le 1er juin dernier conduit à intégrer l'ensemble des charges d'exploitation de ces services, alors que l'essentiel des recettes ne sera perçu qu'au cours du premier trimestre 2022, ce qui conduit à augmenter de façon substantielle le montant de la subvention nécessaire à l'équilibre de ce budget. De fait, de même que pour le budget annexe du camping-piscine du Freyssinet, l'absence de contribution de la commune conduirait donc à une augmentation des tarifs de l'ordre de 250 à 300 %.

La prise en charge par le budget principal du déficit des budgets annexes du camping-piscine du Freyssinet et de la régie des remontées mécaniques s'inscrit donc totalement dans le champ du 2° de l'article L.2224-2 du CGTC. En conséquence, le Conseil est invité à se prononcer sur le versement des subventions d'équilibre des budgets annexes du camping-piscine du Freyssinet et de la régie des remontées mécaniques, comme suit : Subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe des remontées mécaniques : 651 765.84 € ; subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe camping et piscine du Freyssinet : 24 914.88 €.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°3 : adoption du règlement du budget participatif 2022 de la commune

Par délibération n° 6 en date du 30 septembre 2020, le conseil a approuvé le principe de mise en place d'un budget participatif de la commune, en vue d'une réalisation des premiers projets en 2021. Par cette même délibération, le conseil a indiqué que ce règlement devait être soumis à l'approbation du conseil municipal.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°4 : fixation des durées d'amortissement pour les budgets relevant de l'instruction M 4 / camping et piscine du Freyssinet et camping d'Ailefroide

En application conjointe des articles L.2321-2-27° et R.2321-1 du Code général des collectivités territoriales, les dotations aux amortissements des immobilisations pour les budgets relevant de l'instruction budgétaire et comptable M 4 constituent une dépense obligatoire. En application de l'article R.2321-1 précité, monsieur le maire propose donc au conseil de se prononcer sur les durées d'amortissement des immobilisations imputées sur les budgets relevant de cette instruction, c'est-à-dire le budget annexe du camping-piscine du Freyssinet et du budget annexe du camping d'Ailefroide.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°5 : budget M 4 camping et piscine du Freyssinet - décision modificative N°1

Monsieur le maire présente au conseil la décision modificative n°1 du budget annexe M 4 camping et piscine du Freyssinet portant sur les mouvements comptables suivants : **en fonctionnement**, abondement de deux articles du chapitre 67 « charges exceptionnelles », relatifs à des opérations de régularisation comptable (En dépenses, un abondement de 287.00 € sur l'article D 673 « Titres annulés sur exercices antérieurs », et de 37.00 € sur l'article D 6712 « Amendes fiscales et pénales » par le biais de virements de crédits du même montant en provenance de l'article D 6063 chapitre 011 « fourniture d'entretien et de petit équipement ») ; abondement d'un article du chapitre 042 « Opérations d'ordre entre sections », relatif à l'inscription de dotations aux amortissements (En dépenses, un abondement de 2 518.30 € de l'article D 6811 « Dotations aux amortissements » par le biais d'un virement de crédits du même montant en provenance de l'article D 6411 chapitre 012 « Salaires, appointements ») ; **en investissement** : abondement d'un article du chapitre 040 « Opérations d'ordre entre sections », relatif à l'inscription de dotations aux amortissements (en recettes, un abondement de 2 518.30 € de l'article R 28031 « Amortissement des frais d'études ») ; abondement d'un article de l'opération 122 « Aménagement du nouveau camping », nécessaire à l'équilibre de la section d'investissement (en dépenses, un abondement de 2 518.30 € de l'article D 2135 « installations générales, aménagements »).

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°6 : signature d'une convention de prestation de service avec la communauté de communes relative au curage de la fosse toutes eaux des toilettes publiques d'Entre-les Aygues

Dans le cadre des travaux de requalification du site d'Entre-les-Aygues, des toilettes publiques raccordées à un réseau d'assainissement non collectif ont été créées dans l'ancien chalet d'alpage restauré. Ce dispositif d'assainissement nécessite des curages réguliers, que la communauté de communes peut réaliser à l'aide d'un matériel adapté dont ses services sont équipés.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°7 : signature d'une convention avec le département des Hautes-Alpes relative à l'établissement d'une piste destinée aux activités nordiques sur les RD 204T et 994T

Par délibération n°7 du 26 septembre 2018, le conseil a approuvé la conclusion une convention avec le Département des Hautes-Alpes, par laquelle ce dernier autorise la commune à réaliser une piste de ski nordique sur certaines sections des routes départementales n°204T et 994T desservant Ailefroide et le Pré de madame Carle, pendant leur fermeture hivernale à la circulation. Cette organisation permet, en cas de déficit de neige en fond de vallée au début de la saison hivernale, de proposer aux usagers du domaine nordique de Vallouise-Pelvoux une alternative temporaire. La convention initiale, conclue pour une durée de trois ans, arrive prochainement à expiration.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°8 : attribution de marchés de travaux portant sur la démolition d'un bâtiment existant et la construction d'un bloc sanitaire pour le camping municipal d'Ailefroide

La commune a lancé le 05 août 2021 une consultation relative à un marché public de travaux portant sur la « la démolition d'un bâtiment existant et la construction d'un bloc sanitaire pour le camping municipal d'Ailefroide ». Ce marché de travaux est décomposé en 6 lots (Lot n°1 : Démolition – gros œuvre ; Lot n°2 : Charpente bois – couverture – zinguerie ; Lot n°3 : Menuiseries – équipements sanitaires ; Lot n°4 : Plomberie – sanitaires ; Lot n°5 : Electricité ; Lot n°6 : Sols carrelés). Après analyse, mise au point et négociation des offres présentées par les soumissionnaires, les sociétés suivantes ont proposé les offres les mieux disantes :

- Lot n°1 : OLIVE TRAVAUX a proposé l'offre la mieux disante pour un montant de 72 619.40 € HT (87 143.28 € TTC), pour l'offre de base et l'option n°1 ;
- Lot n°2 : l'entreprise ALPES MEDITERRANEE CHARPENTE a proposé l'offre la mieux disante pour un montant de 84 801.30 € HT (101 761.56 € TTC), pour l'offre de base et l'option n°1 ;
- Lot n°4 : l'entreprise SAS LAVIGNA a proposé l'offre la mieux disante pour un montant de 50 086.11 € HT (60 103.33 € TTC), pour l'offre de base ;
- Lot n°3 : l'entreprise BDZ ayant proposé une offre supérieure de 111 % aux estimation du maître d'œuvre, cette offre est donc déclarée inacceptable et est éliminée, en application conjointe des articles L.2152-3 et R.2152-1 du code de la commande publique. Ce lot fera l'objet d'une nouvelle consultation, à l'issue de laquelle il fera l'objet d'une attribution inscrite à l'ordre du jour d'un conseil municipal ultérieur ;
- Lots n°5 et lot n°6 : aucune offre n'ayant été déposée pour ces lots, ces offres sont déclarées infructueuses. En application du 3° de l'article R.2122-2 du code de la commande publique, ces lots feront l'objet d'un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables, dont l'attribution sera inscrite à l'ordre du jour d'un conseil municipal ultérieur.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°9 : demande d'un complément de subvention pour la réalisation d'un programme d'entretien et de préservation des sites d'escalade d'Ailefroide

Par délibération n°1 en date du 25 novembre 2020, le conseil a sollicité une subvention auprès du Département des Hautes-Alpes pour la réalisation d'un programme d'entretien et de préservation des sites d'escalade d'Ailefroide. Cette demande s'inscrivait dans le cadre du Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires de sports de nature 2020 (PDESI), porté par le Département des Hautes-Alpes. Le projet de la commune vise à mettre en place un dispositif de remontée d'informations quant à l'état des voies, des blocs et des lignes de rappel, d'agrégation et mise en forme de ces informations afin d'organiser des séquences régulières d'entretien et de rééquipement. Ces informations serviront aussi à faire des propositions d'équipement de nouvelles voies et de zones de blocs, le cas échéant. A court terme, le programme d'entretien et de préservation vise à privilégier le rééquipement des voies les plus anciennes ou jugées mal équipées et des lignes de rappel le nécessitant. Ce programme intégrera aussi des préconisations quant à l'information des grimpeurs, des propositions de balisage discret des chemins d'accès afin de limiter les raccourcis source de ravinement, et toutes suggestions quant à la préservation des lieux (parking...). Les actions et travaux ayant fait l'objet de la demande de subvention initiale ont été engagés au printemps 2021, et sont toujours en cours de réalisation. Au regard de l'importance des actions de rééquipement des voies les plus anciennes ou mal équipées sur le site d'Ailefroide, il est nécessaire que la commune sollicite un complément de subvention auprès du Département des Hautes-Alpes pour la poursuite des travaux, dont le montant est estimé à 24 000 € Hors Taxes, selon le plan de financement suivant : Département des Hautes-Alpes (PDESI 2020) un complément de 50%, soit 12000 € ; autofinancement de la commune 50 %, soit 12000€.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°10 : avis du conseil municipal de Vallouise-Pelvoux sur le pacte de gouvernance 2020-2026 de la communauté de communes du pays des Ecrins

Par courriel en date du 13 août 2021, la commune a été destinataire du « pacte de gouvernance 2020-2026 » de la communauté de communes du Pays des Ecrins, approuvé par le conseil communautaire le 1er juillet 2021. Monsieur le maire rappelle au Conseil les dispositions du I de l'article L.5211-1-2 du code général des collectivités territoriales. En application de ces dispositions, il convient que le conseil municipal formule un avis sur le « pacte de gouvernance 2020-2026 » de la communauté de communes du Pays des Ecrins. Le Conseil municipal ayant pris connaissance du « Pacte de gouvernance » arrêté par le conseil communautaire le 1er juillet 2021 :

- Regrette que la « représentativité des territoires » et « l'équité entre les Communes », auxquels le texte entend répondre, n'ont pour critère que le seul poids démographique desdites Communes ;
- Constate que les communes de la Vallouise (Les Vigneaux, Vallouise-Pelvoux et Puy-Saint-Vincent), qui représentent plus des 2/3 des recettes fiscales directes de la communauté de

- communes, détiennent moins d'un quart des sièges au Conseil communautaire ;
- Constate que la « politique des activités sportives et de pleine nature » se limite à évoquer : les randonnées pédestres, les eaux vives, le trail, le cyclotourisme et le V.T.T. ;
 - Regrette que ni le ski (ski de piste, de fond ou de randonnée), ni l'alpinisme, ni l'escalade ne soient évoqués, alors que le Pays des Ecrins compte deux stations de ski alpin (la Communauté de Communes est même actionnaire de la S.E.M pilotant la station de Puy-Saint-Vincent), et plusieurs dizaines de kilomètres de pistes de ski de fond ; alors que la haute montagne fait l'identité de notre territoire, 2e site d'alpinisme en France avec des sommets à plus de 4 000 m et les glaciers qui les accompagnent...
 - Souhaite que soit retravaillé un texte déséquilibré, oublieux de pans entiers de l'activité économique et touristique du territoire, qui ne répond pas pleinement à ses ambitions d'équité entre les Communes.

Délibération adoptée par une abstention et dix-sept voix pour

Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h15